



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Évaluation des compétences

pour les membres dont le certificat
est assorti de conditions

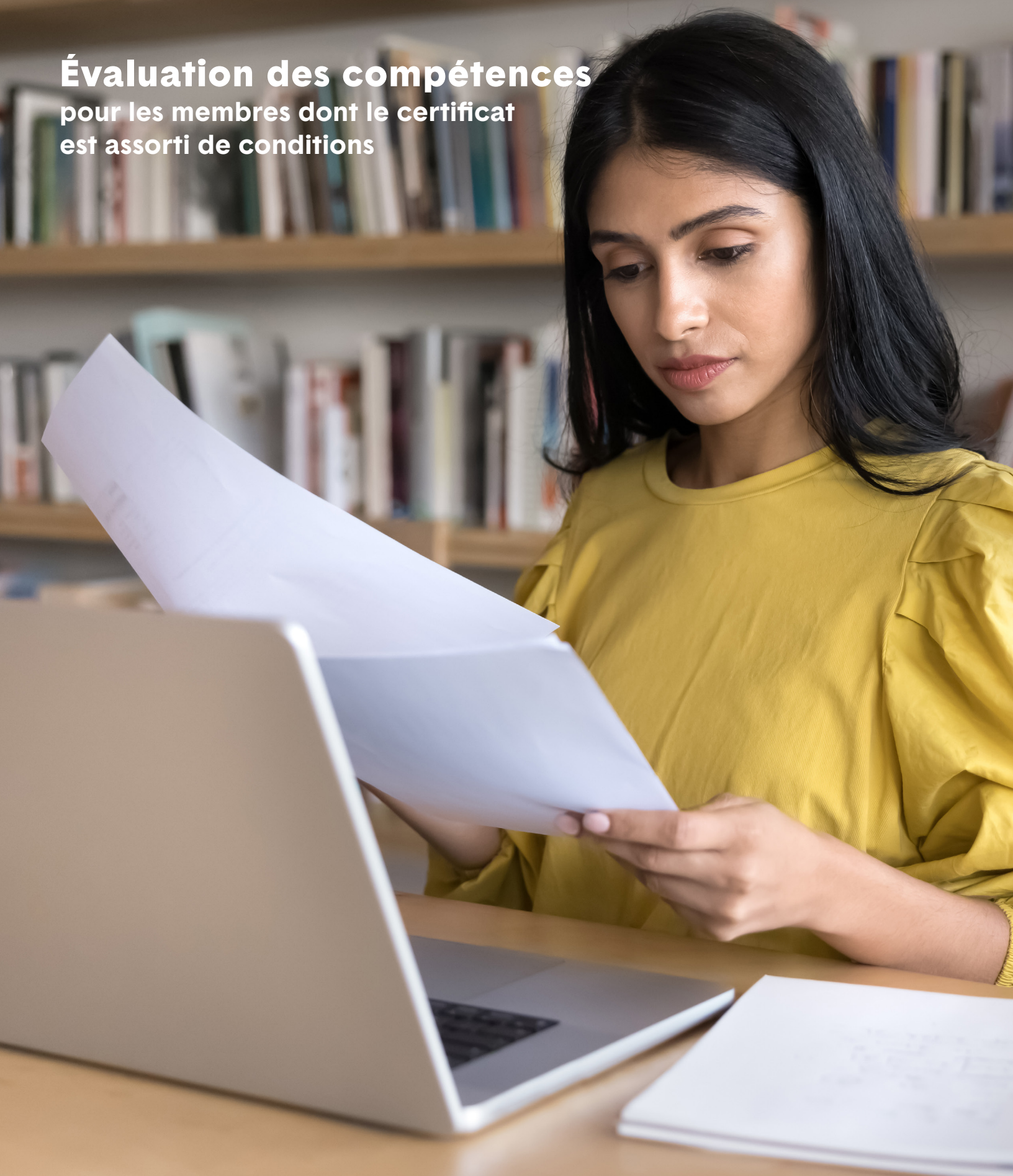


Table des matières

1	Mandat et responsabilités de l'autoréglementation
1	Qualifications requises pour enseigner selon la réglementation ontarienne
5	Remplir les conditions d'un certificat
8	Séances d'information : nous sommes là pour vous aider
8	Processus d'appel des inscriptions : vous pouvez faire appel de la décision du registraire
8	Comment faire appel devant une autorité supérieure?
9	Questions fréquentes de la part des membres dont le certificat est assorti de conditions
12	Glossaire

Évaluation des compétences

Mandat et responsabilités de l'autoréglementation

Notre mandat est d'accorder l'autorisation d'enseigner et de réglementer la profession enseignante dans la province dans l'intérêt public. Parmi nos responsabilités, notons, entre autres :

- émettre les certificats de qualification et d'inscription;
- établir les normes d'exercice et de déontologie de la profession;
- agréer les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel;
- faire enquête sur les plaintes déposées contre nos membres et mener des audiences.

Un certificat de qualification et d'inscription constitue l'autorisation d'enseigner dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de l'Ontario. En déterminant les qualifications exigées pour obtenir ce certificat, nous veillons à ce que toutes les enseignantes et tous les enseignants répondent aux mêmes normes élevées, possèdent les compétences et qualifications pour travailler dans les classes de l'Ontario, et soient en mesure d'enseigner le curriculum de la province.

Qualifications requises pour enseigner selon la réglementation ontarienne

Les exigences d'inscription scolaires, professionnelles, linguistiques, ainsi que relatives à l'aptitude professionnelle sont énoncées dans la réglementation prise en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Elles sont affichées à oeeo.ca. Nous avons

des procédures internes et effectuons des vérifications du contrôle de la qualité pour veiller à ce que les règlements soient invariablement appliqués.

Le nombre et les types de conditions figurant sur un certificat varient d'une personne à l'autre. Ces conditions peuvent se rapporter aux exigences suivantes :

Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Tous les enseignants agréés de l'Ontario (EAO) doivent suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel offert en ligne. Les membres ont accès à ce programme gratuit en tout temps par l'entremise de leur dossier en ligne. La législation provinciale ne nous permet pas d'accorder des exemptions.

Notation

Le tableau public indique si vous avez satisfait à cette exigence en affichant l'un des trois statuts suivants :

- Exigence remplie : Vous avez satisfait à l'exigence en suivant avec succès le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.
- À suivre : Vous n'avez pas encore suivi le programme, mais vous n'avez pas atteint votre date limite pour satisfaire à l'exigence. Par exemple, si l'on vous a accordé l'autorisation d'enseigner en Ontario en vertu de la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*, vous disposez d'un an à compter de la date de votre certification initiale pour suivre le programme.
- Exigence non remplie : Si votre certificat est suspendu pour des raisons administratives, vous n'aurez plus l'autorisation d'enseigner dans le système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario. Vous pouvez

faire remettre votre certificat en vigueur en suivant le programme et en payant les frais afférents. Vous devrez également payer la cotisation annuelle si vous ne l'avez pas déjà fait pour l'année civile en cours.

De plus amples informations sur le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, y compris sur les adaptations possibles, sont disponibles à oeeo.ca.

Test de compétences en mathématiques

Depuis le 1^{er} février 2025, la réussite du Test de compétences en mathématiques (TCM) est une exigence d'inscription pour la plupart des postulants.

Dans certains cas, vous pourriez recevoir l'autorisation d'enseigner avec la condition de suivre le TCM. Par exemple, si vous présentez une demande d'inscription auprès de l'Ordre en tant que pédagogue formé à l'étranger, vous devrez réussir le TCM dans les deux ans suivant la date de votre certification initiale, sinon votre certificat expirera et sera annulé.

Pour plus d'informations sur la façon dont l'exigence du TCM s'applique aux différents groupes de postulants, consultez oeeo.ca.

À propos du TCM

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) est chargé d'élaborer, d'administrer et d'évaluer le TCM. Vous pouvez passer le TCM en ligne. Il est gratuit pour les postulants à l'Ordre. Vous pouvez passer le TCM autant de fois que nécessaire pour le réussir.

L'OQRE nous informera de votre réussite au TCM automatiquement dans les 10 jours suivant.

L'OQRE ne nous communiquera pas vos résultats ni le nombre de tentatives dont vous avez eu besoin pour le réussir. En outre, ces renseignements n'apparaîtront pas sur le tableau public.

Pour en savoir plus sur le TCM, y compris sur la manière de s'inscrire à une session, consultez le site web mathproficiencytest.ca.

Notation

Le tableau public indiquera si vous devez réussir le TCM sous la rubrique «Conditions ou restrictions».

Exigence professionnelle (programme de formation à l'enseignement)

Certains certificats seront assortis de conditions si le programme de formation à l'enseignement ne répond pas entièrement à nos exigences de certification.

Le programme de formation à l'enseignement de quatre sessions se compose généralement des éléments suivants :

- 10 % de cours sur les fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation);
- 20 % de cours sur les méthodes d'enseignement (didactique) correspondant à deux qualifications en enseignement, en Ontario (p. ex., comment enseigner une matière ou à un niveau en particulier);
- 20 % de stage, soit au moins 80 jours (400 heures) de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme;
- 50 % de cours dans n'importe quel autre domaine relatif à l'éducation afin d'appuyer les cours de didactique (p. ex., la gestion de classe et l'appui aux élèves ayant des

besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diverses).

Votre programme de formation à l'enseignement doit avoir comporté des cours théoriques, ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi et être de palier postsecondaire. Nous acceptons les programmes suivis à distance, pourvu qu'ils comportent un stage supervisé en personne. De plus, il doit mener à la certification en enseignement ou à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi. Votre programme doit répondre à tous les critères susmentionnés.

Si vous n'avez pas fait de stage supervisé d'au moins 80 jours (400 heures) dans le cadre de votre programme, nous accepterons la preuve que vous avez acquis au moins une année d'expérience en tant qu'enseignante ou enseignant certifié.

Si vous êtes enseignante ou enseignant d'études générales, le programme devrait vous avoir préparé à enseigner des niveaux à deux cycles consécutifs :

- cycles primaire et moyen (jardin d'enfants à 6^e année);
- cycles moyen et intermédiaire (4^e à 10^e année);
- cycles intermédiaire et supérieur (7^e à 12^e année).

Tout cours préparant à enseigner au cycle intermédiaire ou supérieur doit avoir abordé les méthodes d'enseignement (didactique) d'au moins une matière à ces cycles (voir annexe A à oeeo.ca).

Si vous êtes enseignante ou enseignant d'éducation technologique, le programme doit vous avoir préparé à enseigner les

domaines technologiques suivants en 9^e-10^e année ou en 11^e-12^e année (voir annexe B à oeeo.ca) :

- coiffure et esthétique;
- design technologique;
- industries écologiques;
- soins de santé;
- technologie de la construction;
- technologie de la fabrication;
- technologie de l'informatique;
- technologie des communications;
- technologie des transports;
- tourisme et hôtellerie.

Nous déterminons la durée des cours de formation à l'enseignement en fonction d'une année scolaire (deux sessions) dans un programme.

Nous ne reconnaissons ni n'acceptons l'évaluation des qualifications effectuée par d'autres organismes.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de décisions de certification se rapportant à votre programme de formation à l'enseignement.

<u>Exigences du programme de formation à l'enseignement</u>	<u>Autorisation d'enseigner sans conditions</u>	<u>Autorisation d'enseigner avec conditions (valide pour cinq ans avec possibilité de prolongation d'une année)</u>
Votre programme de formation à l'enseignement doit :	<ul style="list-style-type: none"> • être de palier postsecondaire; • avoir mené à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> • être de palier postsecondaire; • avoir mené à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi.
Durée	4 sessions	Au moins 2 sessions
Stage	80 jours (400 heures)	10 jours (50 heures)
Didactique	2 qualifications	1 qualification

Remplir les conditions d'un certificat

Le tableau ci-dessous donne des renseignements pour vous aider à comprendre ces conditions et comment les remplir.

Il se peut que vous deviez remplir plus d'un type de condition sur votre certificat.

Condition

Quoi faire pour la remplir

Réussir le Test de compétences en mathématiques (TCM)

Réussir le TCM. Pour vous inscrire au TCM, consultez mathproficiencytest.ca.

Suivre un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation de votre choix

- Suivre avec succès un ou plusieurs cours menant à une qualification additionnelle figurant à l'annexe C. La liste complète des cours de l'annexe C se trouve à oeeo.ca.
- Trouver un fournisseur approuvé de cours menant à une qualification additionnelle à l'aide de notre moteur de recherche Trouver une QA à oeeo.ca.
- Nous informer. Veuillez nous envoyer un formulaire de consentement pour satisfaire aux conditions relatives aux cours supplémentaires en éducation, disponible à oeeo.ca. Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire dûment rempli par l'entremise du portail de téléversement de documents à l'intention des postulants, à oeeo.ca. Vous pouvez aussi nous l'envoyer par la poste ou par télécopieur.

Remarque : Les cours de l'annexe C ou l'équivalent peuvent servir à satisfaire à la condition applicable aux cours supplémentaires en éducation. Le cas échéant, la qualification additionnelle ne paraîtra pas sur votre certificat.

Une fois que vous nous avez informés de votre choix pour satisfaire à une condition en suivant un cours de l'annexe C, vous ne pourrez plus modifier ce choix.

Condition

Quoi faire pour la remplir

Suivre un ou plusieurs cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA)

- Suivre avec succès un ou plusieurs cours menant à une QBA, conformément aux directives inscrites sur votre certificat.
- Choisir une matière en particulier si votre condition exige que vous suiviez un cours menant à une QBA au cycle intermédiaire ou supérieur. Vous pouvez consulter la liste complète des matières de l'annexe A à oeeo.ca.
- Trouver un fournisseur approuvé de cours menant à une qualification additionnelle, à l'aide de notre moteur de recherche Trouver une QA à oeeo.ca.

Remarque : Seuls les cours de l'annexe A ou de l'annexe B correspondant aux cycles primaire et moyen peuvent servir à répondre à l'exigence relative aux cours menant à une QBA.

Effectuer un stage ou fournir une preuve d'expérience équivalente en enseignement

- Effectuer avec succès un stage en lien avec les qualifications inscrites sur votre certificat et offert par une faculté d'éducation de l'Ontario. Consultez la liste des fournisseurs à oeeo.ca.

OU

- Fournir une preuve d'expérience réussie en enseignement en Ontario, attestée par une direction d'école. Vous devez avoir acquis cette expérience alors que vous étiez titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription valide.

Pour en savoir plus sur ce qui constitue de l'expérience en enseignement reconnue, consultez oeeo.ca.

Demande d'équivalence

Si vous avez suivi des cours dans un établissement de formation à l'enseignement reconnu à l'extérieur de l'Ontario, les renseignements suivants vous aideront à déterminer si vous devez faire une demande d'équivalence pour des cours supplémentaires en éducation.

Afin de répondre aux exigences d'équivalence, le cours doit avoir été suivi dans un établissement de formation à l'enseignement reconnu en plus du programme de formation à l'enseignement requis pour obtenir la certification (ne pas avoir été suivi dans le cadre de ce programme).

Quand vous aurez suivi le cours, vous devrez prendre les mesures pour que l'établissement nous envoie directement un relevé de notes officiel. Quand nous aurons reçu ce relevé de notes, nous déterminerons si le cours répond aux exigences d'équivalence et remplit la condition sur votre certificat.

Remarque : Nous ne menons pas de pré-évaluation de cours. Nous ne pouvons qu'évaluer le cours après avoir reçu un relevé de notes officiel. Seuls les cours de l'annexe C sont garantis de répondre aux conditions de cours supplémentaires en éducation.

Veillez vérifier la date d'expiration figurant sur votre certificat. Veillez également lire

le courriel qui confirme que votre demande d'inscription a été approuvée. Il énumère vos qualifications ainsi que les conditions dont est assorti votre certificat, et indique si vous aurez la possibilité de demander une prolongation. Si nous n'avons pas reçu de preuves de vos cours de formation professionnelle, de votre stage ou de votre expérience en enseignement, communiquez avec notre Service à la clientèle.

Séances d'information : nous sommes là pour vous aider

Chaque mois, nous offrons des séances d'information à l'intention des enseignantes et enseignants nouvellement certifiés, dans lesquelles on aborde les sujets suivants :

1. compréhension de votre certificat de qualification et d'inscription et des conditions qui y figurent;
2. ajout de qualifications à votre certificat;
3. services que nous offrons.

Le calendrier des prochaines sessions et les renseignements relatifs à l'inscription sont disponibles à oeeo.ca.

Processus d'appel des inscriptions : vous pouvez faire appel de la décision du registraire

Si la ou le registraire a imposé des conditions ou des restrictions à votre certificat, vous pouvez interjeter appel de sa décision. Le comité est composé de trois membres de l'Ordre et de trois personnes qui ne sont pas membres. De plus, on tient à jour une liste de membres suppléants pour soutenir le travail du comité en siégeant à des sous-comités.

La demande d'examen doit être présentée par écrit à l'aide du formulaire de demande d'appel des inscriptions de l'Ordre. Le formulaire doit être accompagné du paiement des frais de 99 \$ et est disponible à oeeo.ca.

Prenez note que la procédure d'appel concernant l'inscription ne s'applique pas à la condition relative au Test de compétence en mathématiques (TCM).

Comment faire appel devant une autorité supérieure?

Toutes les parties qui prennent part au processus du comité d'appel des inscriptions, y compris le membre ou le registraire, peuvent faire appel de la décision du comité devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, section de la Cour divisionnaire de l'Ontario (ontariocourts.on.ca).

Questions fréquentes de la part des membres dont le certificat est assorti de conditions

Pourquoi me demande-t-on de suivre un cours menant à une qualification de base additionnelle alors que je connais déjà la matière?

Nous vous demandons de suivre un cours de didactique dans une matière du curriculum de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'un cours portant sur une matière ou un domaine, mais d'un cours sur la méthodologie de l'enseignement. Ce cours vous préparera à enseigner le curriculum actuel de l'Ontario dans les classes d'aujourd'hui.

On m'a informé que je devais suivre au moins un cours supplémentaire en éducation de mon choix. À quel genre de cours devrais-je m'inscrire?

Les cours de l'annexe C ou l'équivalent peuvent servir à satisfaire à la condition applicable aux cours supplémentaires en éducation. Le cas échéant, la qualification additionnelle ne paraîtra pas sur votre certificat. Vous pouvez trouver de l'information sur les équivalences de cours supplémentaires en éducation sur notre site web.

J'ai de l'expérience en enseignement à l'extérieur de l'Ontario. N'est-il pas possible d'en tenir compte dans mon évaluation?

Si vous avez acquis de l'expérience en enseignement à l'extérieur de l'Ontario tout en ayant l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence pertinent et que vous ne nous aviez pas informés de cette expérience dans votre demande d'inscription initiale, faites les démarches pour qu'une autorité compétente du domaine de l'éducation (comme une direction d'école) nous envoie directement une lettre.

Pour en savoir plus, consultez oeeo.ca.

Pour l'évaluation de mon dossier, je n'ai pas présenté de preuve de tous mes stages et cours de formation à l'enseignement. Puis-je le faire maintenant?

S'il nous manque une preuve de vos cours, stages ou expérience en enseignement, communiquez avec notre Service à la clientèle dès que possible pour obtenir de l'information.

Qu'est-ce qui constitue une expérience en enseignement acceptable pour remplir l'exigence de stage?

Vous devez avoir enseigné dans une école financée par les fonds publics après avoir reçu la certification de l'Ordre. Vous pouvez aussi avoir enseigné dans une école privée, pourvu qu'elle soit reconnue par le ministère de l'Éducation. Nous tiendrons compte de l'expérience acquise à l'extérieur de l'Ontario s'il s'agit d'une école internationale de l'Ontario.

Vous pouvez nous envoyer un formulaire de déclaration d'expérience réussie en enseignement ou une lettre de l'école où vous avez enseigné, signée par la direction de l'école et rédigée sur du papier à en-tête officiel de l'école. Le formulaire est disponible à oeeo.ca.

Y a-t-il des cours en particulier qui peuvent m'aider à remplir mes conditions?

Si vous devez suivre un cours menant à une qualification de base additionnelle, il s'agit d'un cours menant à une qualification au cycle primaire ou moyen ou à une qualification de l'annexe A ou B.

Si vous devez suivre un cours supplémentaire

en éducation, vous devez suivre un cours de l'annexe C (ou un équivalent). Pour plus de renseignements sur les équivalences de cours supplémentaires en éducation, consultez oeeo.ca.

Une fois que vous aurez suivi le cours dans un établissement de formation à l'enseignement reconnu, vous devrez prendre les mesures pour que cet établissement nous envoie directement votre relevé de notes. Quand nous l'aurons reçu, nous déterminerons si le cours répond aux exigences d'équivalence et aux conditions sur votre certificat.

Prenez note que nous ne menons pas de préévaluation de cours. Nous ne pouvons qu'évaluer le cours après avoir reçu un relevé de notes officiel. Seuls les cours de l'annexe C sont garantis de répondre aux conditions de cours supplémentaires en éducation.

Puis-je remplir mes conditions en suivant des cours en ligne?

Oui.

Qu'arrivera-t-il si je ne peux pas trouver de demi-cours supplémentaire en éducation?

Pour remplir cette condition, vous devez suivre un cours de l'annexe C ou un équivalent. Tous les cours de l'annexe C sont des cours complets.

Mon certificat est valide pour cinq ans. Dois-je régler ma cotisation annuelle?

Oui. Pour maintenir votre statut en règle, vous devez régler votre cotisation annuelle.

On me demande de suivre des cours supplémentaires et l'établissement ontarien exige de recevoir des relevés de notes de mes études précédentes. L'Ordre peut-il m'aider à les lui fournir?

Si l'on vous demande de suivre des cours dans un établissement de l'Ontario, vous pouvez nous demander d'envoyer des copies de vos relevés de notes à l'établissement de votre choix. Pour obtenir plus de renseignements sur ce processus et les frais, consultez notre site à oeeo.

Que se passera-t-il si je ne remplis pas toutes les conditions figurant sur mon certificat avant son expiration?

Une prolongation peut être accordée pour certaines conditions. Veuillez lire attentivement l'information fournie ci-après pour déterminer quel scénario s'applique à votre situation.

- Si vous devez satisfaire à une condition pour réussir le Test de compétences en mathématiques, vous aurez jusqu'à la date d'expiration indiquée sur votre certificat pour réussir le test. Votre certificat expirera si vous ne réussissez pas le test avant cette date et aucune prolongation ne vous sera accordée. Si vous réussissez le test avant la date d'expiration indiquée sur votre certificat, vous devrez remplir toutes les conditions restantes dans les cinq ans suivant la date de votre certification initiale.

Vous aurez la possibilité de demander une seule fois une prolongation d'un an pour satisfaire à ces conditions avant l'expiration de votre certificat.

Si les conditions figurant sur votre certificat se rapportent à votre programme de formation à l'enseignement, vous aurez cinq ans à compter de la date de la certification initiale pour y satisfaire.

Vous aurez la possibilité de demander une seule fois une prolongation d'un an pour satisfaire à ces conditions avant l'expiration de votre certificat. Nous supprimerons les conditions figurant sur votre certificat une fois que vous y aurez satisfait.

Si votre certificat expire, vous perdrez votre statut de membre de l'Ordre et ne pourrez plus enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario. Vous devrez satisfaire à vos conditions et remplir toutes les exigences d'inscription en vigueur avant de présenter une nouvelle demande d'inscription à l'Ordre.

Puis-je enseigner si des conditions figurent sur mon certificat?

Oui, vous pouvez poser votre candidature à des postes en enseignement et travailler pendant que vous remplissez les conditions qui figurent sur votre certificat. Votre statut à l'Ordre doit être en règle; vous devez donc payer votre cotisation annuelle.

Glossaire

Annexe A

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées aux cycles intermédiaire et supérieur, et qui reflètent le curriculum d'études générales à l'élémentaire et au secondaire en Ontario.

Annexe B

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées à la 9^e et 10^e année, et à la 11^e et 12^e année, et qui reflètent le curriculum d'éducation technologique au secondaire en Ontario.

Annexe C

Ces cours menant à une QA en une partie permettent aux enseignantes et enseignants d'approfondir leurs connaissances et d'améliorer leurs habiletés en conception et en prestation de programmes en particulier. En outre, ils soutiennent la pratique professionnelle en préparant les pédagogues à jouer un rôle précis. Les cours de l'annexe C peuvent servir à remplir l'exigence de suivre un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation.

Appel devant la Cour divisionnaire

L'Ontario dispose de la Cour divisionnaire. Si un membre ou le registraire n'est pas satisfait de la décision du comité d'appel des inscriptions, il peut interjeter appel devant cette cour provinciale.

Comité d'appel des inscriptions

Comité chargé d'examiner l'appel d'un postulant à qui on a refusé l'inscription à l'Ordre ou d'un membre dont le certificat est assorti de conditions ou de restrictions. Ce comité est formé de trois membres de l'Ordre et de trois personnes qui ne sont pas membres. On tient également à jour une

liste de membres suppléants pour soutenir le travail du comité en siégeant aux sous-comités. Le personnel ayant participé à la décision initiale ne participe pas à la décision du comité d'appel des inscriptions.

Conditions et restrictions

Le certificat de qualification et d'inscription peut être assujéti à des conditions et restrictions, lesquelles sont : 1) soit des exigences supplémentaires à satisfaire selon un délai prescrit; 2) soit des restrictions à la pratique du titulaire du certificat.

Cours complet

Cours qui s'échelonne sur deux sessions. En Ontario, un cours complet équivaut à six crédits.

Cours supplémentaires en éducation

Signifie que les membres peuvent suivre n'importe quel cours de l'annexe C offert par un fournisseur approuvé ou un équivalent.

Cycle (études générales)

C'est un ensemble d'années d'enseignement en Ontario. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner, il faut que l'évaluation des compétences révèle que la personne possède les qualifications pour enseigner à deux cycles consécutifs.

primaire	jardin d'enfants à 3 ^e année
moyen	4 ^e à 6 ^e année
intermédiaire	7 ^e à 10 ^e année
supérieur	11 ^e et 12 ^e année

Date d'expiration

Assurez-vous de remplir les conditions figurant sur votre certificat avant sa date d'expiration. Si votre certificat expire, vous devrez satisfaire aux conditions avant de refaire une demande d'inscription à l'Ordre.

Demi-cours

Un cours qui s'échelonne sur une seule session. En Ontario, un demi-cours vaut trois crédits.

Didactique

Cours sur la méthodologie de l'enseignement d'une matière en particulier. On peut aussi parler de cours sur le curriculum et les méthodes d'enseignement.

Facultés ou écoles d'éducation

Dans un établissement postsecondaire, faculté qui offre des cours en éducation aux premier, deuxième et troisième cycles universitaires.

Fournisseur approuvé

Établissements approuvés par l'Ordre pour offrir des cours menant à une qualification additionnelle.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

Le programme de quatre sessions comprend un stage de 80 jours et met l'accent sur l'éducation spécialisée, l'utilisation de la technologie et la diversité. Les nouvelles exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Qualification additionnelle (QA)

Les qualifications additionnelles sont les cours que les membres suivent dans une spécialité en enseignement ou en administration après avoir suivi leur programme de formation à l'enseignement.

Qualification de base additionnelle (QBA)

Cours de perfectionnement professionnel qui permettent aux participants d'obtenir les qualifications pour enseigner à un autre cycle ou une autre matière. Ces cours couvrent le développement et l'apprentissage; le curriculum et l'enseignement; des domaines liés à un cycle en particulier (ensemble d'années). Ces cours permettent aux enseignants certifiés d'approfondir leurs connaissances dans les domaines d'enseignement pour lesquels ils sont déjà qualifiés.

Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Le règlement de l'Ontario qui énonce les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner. Il est possible de le consulter sur notre site web.

Stage supervisé

Stage d'enseignement effectué dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement, supervisé et évalué par le fournisseur du programme.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais (Canada et États-Unis) :
1-888-534-2222
ATS : 711
info@oeeo.ca
oeeo.ca